

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 V. 290 Vœu relatif à la baisse de la population dans certains arrondissements parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que l'Insee a dévoilé fin décembre 2017 les nouveaux chiffres de la population légale par département et qu'elle pointe une tendance à la baisse concernant la population parisienne ;

Considérant que l'étude de l'Insee « Paris, 2050 : quels impacts des évolutions démographiques sur les besoins en équipements » (mai 2018) projette une baisse future de la population parisienne du centre au profit de la périphérie (1er au 4e arrondissement (-24 %), 5e au 7e (-20 %) , 8e et 9e (-14 %) , 10e (- 4%) et 16e (- 2%)) ;

Considérant qu'aujourd'hui les quatre arrondissements du centre regroupent près de 100.000 habitants ;

Considérant les différentes causes évoquées par les différents acteurs comme la baisse de la natalité depuis 2010, la population vieillissante, la location touristique, les résidences secondaires, etc. ;

Considérant que ces évolutions montrent une certaine "muséification" des arrondissements centraux ;

Considérant les conséquences sur les commerces de proximité et sur l'identité parisienne de ces arrondissements ;

Considérant que la Ville se veut être une ville résolument résiliente, prenant en compte les générations actuelles et futures, les risques et les défis de demain ;

Considérant que la démographie parisienne est un enjeu de premier ordre, à l'heure également de la métropolisation ;

Considérant les six priorités de la Stratégie de Résilience de la Ville dont la première concerne les inégalités sociales, économiques, territoriales et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de Thomas Lauret, Julien Bargeton, Fadila Mehal, AnneChristine Lang et Didier Guillot, les élus du groupe Démocrates et Progressistes,

Émet le vœu :

- Qu'un diagnostic détaillé des causes soit mené par les services de la Ville et qu'un plan d'action global soit défini afin d'inverser cette tendance.